

# **Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les Bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Hauts-de-France**

## **Note explicative**

### **1. Des opérations ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel initial ou le renouvellement, total ou partiel, de l'équipement d'une bibliothèque municipale et intercommunale ou d'une bibliothèque départementale**

#### **1.1. Le Projet**

Les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier d'une bibliothèque principale, d'une bibliothèque de secteur ou d'une bibliothèque annexe répondant aux conditions de surface minimale définies au point 2 peuvent faire l'objet d'une attribution de l'aide de l'Etat. La notion d'équipement mobilier et matériel recouvre les meubles, la signalétique, le mobilier d'exposition et les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque.

Une importance particulière doit être donnée aux éléments suivants :

- Le schéma d'implantation, qui doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public (dont les personnes en situation de handicap), du personnel de la bibliothèque et des documents, et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections et des services au public
- L'adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité, y compris dans les espaces de bureaux ; il est souhaitable que la signalétique, y compris de sécurité (ex : signaux pour l'évacuation), soit accessible à tous
- La fonctionnalité : il est souhaitable d'acquérir des mobiliers conçus à destination de tous publics, y compris les personnes en situation de handicap et fabriqués par des sociétés spécialisées
- La modularité.

Ces principes s'appliquent au concept d'équipement total ou partiel.

Pour les villes de moins de 10 000 habitants particulièrement, il est souhaitable d'associer la bibliothèque départementale qui apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau départemental de lecture publique.

#### **1.2. Les Conditions D'Éligibilité**

Pour être éligible au titre du concours particulier :

- La bibliothèque doit être en régie directe.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage est une commune, le projet devra revêtir une dimension communautaire, telle que, par exemple, l'insertion dans un réseau intercommunal de lecture publique ou un schéma (validé par l'EPCI), la présence d'un fonds de concours ou la perspective d'un transfert de l'équipement.

- Le minimum par habitant est fixé à 0,07 m<sup>2</sup>. La fraction de la population strictement supérieure à un seuil de 25 000 habitants est prise en compte à raison de 0,015 m<sup>2</sup> par habitant. Par exemple, pour une commune de 31 000 habitants, la surface minimale éligible d'un projet sera de :  $(0,07 \times 25\ 000) + (0,015 \times 6\ 000) = 1\ 840\ \text{m}^2$ .
- Une bibliothèque municipale ou intercommunale principale ou de secteur doit présenter une surface strictement supérieure à 100 m<sup>2</sup> pour être éligible.

### 1.3. La Participation de l'Etat

Le taux fixé par le préfet peut être modulé selon plusieurs critères, dont la liste ci-dessous n'est ni limitative, ni hiérarchisée :

- Création et/ou développement de bibliothèques intercommunales
- Présence et nombre des personnels qualifiés ;
- Diversité des services offerts ;
- Projets accordant une place particulière aux fonds d'Etat et aux documents patrimoniaux ;
- Projets orientés vers le développement des collections et l'inscription dans un réseau documentaire ;
- Projets émanant d'une zone sensible, comme les quartiers politiques de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale, etc. ;
- Projets d'architecture et d'aménagement intérieur de qualité ;
- Projets exemplaires en matière de développement durable ou de haute qualité environnementale (prise en compte des nouvelles réglementations en matière de rénovation thermique et de performance énergétique) ;
- Projets favorisant par leurs caractéristiques une large amplitude d'horaires d'ouverture ;
- Projets exemplaires en matière d'accessibilité (accessibilité du bâtiment, accessibilité de la signalétique, des mesures de sécurité et des messages d'information, etc., pour tous types de handicap) ;
- Projets accueillant au sein de leurs espaces d'autres services publics et d'autres acteurs institutionnels et associatifs, afin de favoriser l'hybridation des services.

### 1.4. Les Dépenses Éligibles

Sont éligibles :

- Les frais d'études d'aménagement intérieur préalables,
- L'aménagement intérieur (ex : la scénographie),
- Les dépenses concernant le mobilier, le matériel, la signalétique, ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque,
- Le mobilier et l'équipement destinés à être installés dans les espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque.

Est exclue la prise en charge des dépenses de fonctionnement susceptibles en pratique d'être reconduites chaque année.

### 1.5. Les Pièces à Fournir

- Courrier de demande de subvention par l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales adressé à :

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France  
 À l'attention de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles  
 DRAC Hauts-de-France  
 3, rue de Lombard – CS 80016  
 59041 Lille Cedex

Le courrier de demande de subvention de la collectivité devra contenir :

- Le projet
- Le coût prévisionnel hors taxes
- Le montant subventionnable hors taxes

- Le montant de la subvention demandée/souhaitée et le taux en pourcentage ou au taux le plus avantageux
  - La surface plancher en m<sup>2</sup>
  - Nom, prénom, adresse mail et téléphone de la personne en charge du dossier
  - Le courrier devra être daté et signé par le Maire ou le président de l'EPC ou son représentant
- Délibération ou décision du conseil  
Elle doit littéralement autoriser la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD, adoptant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération et arrêtant les modalités de financement (adoption du projet, modalité de financement) datée et signée par le porteur de projet.
- Plan de financement  
Le plan de financement en hors taxes, daté et signé par le porteur de projet en indiquant les recettes et les dépenses en équilibre, la part d'autofinancement et les subventions des autres partenaires.
- Échéancier des dépenses  
Il devra être daté et signé par le porteur de projet.
- Note explicative ou étude d'aménagement intérieur  
La note explicative doit préciser le schéma d'implantation du mobilier ou des équipements, en l'absence d'étude spécifique pour l'aménagement intérieur. Dans le cas de la réalisation d'une étude d'aménagement intérieur, fournir le projet ayant servi à la mise en concurrence (dossier graphique et pièces écrites).
- Les devis détaillées et plan aménagé  
Fournir plusieurs devis et indiquer celui qui retient votre attention et sur la base duquel est calculée la demande de subvention.
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération  
Il devra être daté et signé par le porteur de projet.
- Note de présentation de l'opération
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

## **1.6. Dépôt du Dossier**

Le dossier devra être déposé sur Démarches Simplifiées :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>